

APPENDICE No 2

PENSIONS IMPÉRIALES.— Voir PARKINSON, 42; MACNEIL, 116. 129.

PENSIONS.—*Parents dépendants*:—Abaissement du chiffre de la pension aux parents domiciliés dans le Royaume-Uni (M. MacNeil), 123. La pension devrait être égale à celle de l'épouse (M. MacNeil), 132. *Forces impériales*:—Le gouvernement canadien a comblé la marge du change (M. Parkinson), 42. Pension plus élevée que pour les forces canadiennes pour les cas spécifiques (MacNeil), 121. Les pensionnaires domiciliés au Canada devraient bénéficier du change au pair (M. MacNeil), 134. *Vieil âge*:—En faveur des anciens soldats (M. Keeling), 188, (M. Flexman), 322. *Orphelins*:—Demande d'augmentation (M. MacNeil), 131. *Veuves*:—Demande d'augmentation (M. MacNeil), 116. Veuves ayant convolé subséquemment à la déclaration de l'invalidité (mais non avec un moribond) devraient bénéficier de la pension (M. MacNeil), 128. Les veuves des pensionnaires décédés, classes de 1 à 6, devraient recevoir la pension (M. MacNeil), 147. Ignorance de leur droit d'appel (Dr MacMillan), 315. Réduction du chiffre (Dr MacMillan), 323. La loi ne souffre pas de réduction dans le cas de revenu personnel (M. Scammel), 323. Réduction en cas d'augmentation de revenu du fait de travail personnel, (M. Marler, député), 323. Insuffisance (M. Flexman), 320. *Divers*:—Méthode de détermination de la base du chiffre de pension (M. Thompson), 53), M. Arnold), 292-407. Affection d'avant-guerre développée au service, aggravation méritant pension conditionnelle, 65. Null changement dans le régime de la Commission des Pensions, contrairement aux allégations de M. MacNeil, 347, 373, 402. Pas d'instructions secrètes reçues par la Commission des Pensions à l'effet de réduire le chiffre de la pension, 375. L'interprétation de la loi par la Commission des pensions est plus libérale que ne le justifie le texte strict de la loi, 384. La pension est octroyée suivant le degré d'invalidité lors de la mise à la réforme, chaque fois qu'on ne peut prouver l'existence de l'affection antérieurement à l'enrôlement, 386. Réduction sans droit d'appel (M. MacNeil), 107. Demande de pérennité de l'indemnité en sus de la pension, 114. Demande d'augmentation du chiffre de la pension, 116. Taux plus élevé aux Etats-Unis, 121. Demande d'élévation du taux pour certaines affections, 122. Refus de pension pour invalidité d'avant-guerre aggravée, 124. L'affection tuberculeuse d'origine douteuse devrait donner droit à la pension, 127. Demande d'augmentation du chiffre de la pension quand, pour raisons médicales, le port de membres artificiels devient impossible, 128. On devrait pensionner les cas de fièvre malarienne, 133. L'épouse et la famille d'un pensionnaire devraient, en cas d'abandon, recevoir la pension, 123, 132. On devrait accorder le même chiffre de pension à la fille qu'à l'épouse, quand, au décès de cette dernière, la fille assume la direction de la maison, 145. La pension octroyée par erreur ne devrait pas cesser brusquement s'il devait s'ensuivre une détresse profonde, 146. Demande d'extension de délai en faveur des veuves et dépendants pensionnables, 147. Les veuves et dépendants des pensionnaires décédés, classes de 1 à 6, devraient recevoir la pension, 147. La Commission des pensions a changé de régime, 357, 369, 370, 388, 392. De 20 à 30 pour 100 des pensionnaires présentes menacés d'être lésés par le changement de régime de la Commission des pensions, 370, 388. Les décisions sont uniquement basées sur les fiches médicales descriptives (M. Humphrey, député), 143. Demande d'extension de la période d'octroi de pension pour invalidité totale après évacuation du sanatorium (M. Keeling), 145. On ne devrait jamais réduire de plus de 20 pour 100 à la fois le chiffre de pension aux tuberculeux, (M. Keeling), 146. Pension supplémentaire aux tuberculeux (M. Keeling), 152. On devrait élever le taux de pension aux amputés (M. Myers), 225-230. Demande de permanence de la pension et de l'indemnité aux amputés (M. Myers), 225. Les amputés désirent que l'on promulgue le taux de leur invalidité, (M. Power), député), 227. Les amputés doubles devraient obtenir un taux d'invalidité pour chaque amputation, (M. Myers), 230. Bases de la pension, mode de détermination (M. Arnold), 296-387. A la veille de réduire le chiffre de la pension, on en avertit, à l'examen, l'intéressé qui peut ainsi débattre la question (M. Paton), 298. En 1921, le chiffre de la pension a été élevé pour 4,500 sujets et réduit pour 7,700 autres (l'honorable Dr Béland), 298. Insuffisance de la pension actuelle sans l'indemnité (Dr Keenan), 303. Non-nécessité d'une autre commission pour entendre des réclamations des vétérans (Dr Keenan), 305, (Dr MacMillan). Déni du droit à la pension dû fait du caractère favorable de la fiche médicale descriptive du sujet (M. Caldwell, député), 311. Sans égard à la nature de la fiche médicale descriptive, le Gouvernement entend toujours les déclarations relatives à l'état du sujet (Dr Keenan), 311. Les vétérans et les veuves, ignorent leur droit d'appel (Dr MacMillan), 315. Demande de la permanence de pension et d'indemnité aux blessés aux yeux (M. Lynes), 340. Demande de pension de sympathie aux blessés aux yeux actuellement non pensionnables (M. Lynes), 340. L'intention du comité parlementaire était que la pension fût allouée au réformé atteint d'invalidité après son licenciement du service outre-mer, sans égard à son état de santé avant l'enrôlement (M. Arthurs, député), 382. Interprétation de l'article 23 de la loi des Pensions (M. Arnold), 384.